

MAUPERTHUIS :

La SECURITE à la sortie des squares et hameaux.

Les véhicules **sortant** des hameaux ou des squares ne sont **PAS** prioritaires. En effet, le dénivelé présent à chaque entrée et le fait que les véhicules ne peuvent se croiser sur ces "voies" fait plus penser à une desserte (voir à une sortie de parking) permettant de rentrer aux aires de stationnements situées devant vos habitations qu'à une voie de circulation.

De plus, pour sortir des squares ou hameaux de Mauperthuis, il faut franchir un trottoir, vous devez donc la priorité aux véhicules circulant sur les allées de Montherlant, Maeterlinck et Alfred Nobel.

Pour assurer pleinement cette sécurité, il faudrait en plus que les haies bordant nos voies de circulation respectent la hauteur définie dans le cahier des charges : UN mètre maximum! Et qu'elles soient taillées en épaisseur de façon à laisser le passage aux piétons sur le mètre engazonné ou bitumé qui borde votre terrain.

Article R415-9 du code de la route

Modifié par Décret n°2010-1390 du 12 novembre 2010 - art. 16

I. – Tout conducteur qui débouche sur une route en franchissant un trottoir ou à partir d'un accès non ouvert à la circulation publique, d'un chemin de terre ou d'une aire de stationnement ne doit s'engager sur la route qu'après s'être assuré qu'il peut le faire sans danger et qu'à une vitesse suffisamment réduite pour lui permettre un arrêt sur place.

II. - Il doit céder le passage à tout autre véhicule.

III. - Le fait, pour tout conducteur, de contrevenir aux dispositions du II ci-dessus est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la quatrième classe.

IV. – Tout conducteur coupable de cette infraction encourt également la peine complémentaire de suspension, pour une durée de trois ans au plus, du permis de conduire, cette suspension pouvant être limitée à la conduite en dehors de l'activité professionnelle.

V. - Cette contravention donne lieu de plein droit à la réduction de quatre points du permis de conduire.

(Informations communiquées par la Police Municipale.)